

PARCOURS SUP

2018

Parcoursup.fr : la nouvelle plateforme d'admission

dès le 15
janvier

→ La plateforme : www.parcoursup.fr

- > 15 janvier 2018 : ouverture
- > 22 janvier 2018 : **inscription puis début de saisie des vœux avec une adresse mail valide et régulièrement consultée**
- > Contact : possibilité d'envoyer un message au service académique d'information et d'orientation, lequel répond aux questions des élèves qui rencontrent des difficultés techniques pendant leur session

→ Une plateforme pour mieux connaître le contenu des formations disponibles et les attendus de chaque formation

→ Une plateforme pour identifier ses chances de réussite et d'insertion professionnelle (nombre de places; nombre de candidats; taux de passage et de réussite; débouchés)

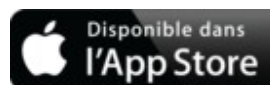
→ L'application Parcoursup

- > Pour **recevoir sur son portable** et **alertes** durant la procédure

> en version Android



et iOS



N'oubliez pas de télécharger l'application

Calendrier de terminale 2017-2018

-Réception - acceptation des propositions
-Phase complémentaire
-Inscription administrative

Elaboration du projet d'orientation

Consolidation du projet et saisie des vœux

Confirmation vœux

Examen des vœux

nov

déc

jan

fév

mars

avril

mai

juin - sept

Echanges avec le professeur principal

Informations sur : www.terminales2017-2018.fr

1^{ère} semaine de l'orientation

2^{ème} semaine de l'orientation et Journées Portes Ouvertes

Intentions d'orientation : Fiche dialogue

1^{er} conseil de classe : recommandations

★ 15/01 : ouverture nouvelle plateforme d'admission parcoursup.fr

★ 22 janvier : début saisie vœux

★ 13 mars : fin saisie vœux

★ 31 mars : date limite confirmation vœux

Consolidation du projet sur parcoursup.fr : attendus et indicateurs par formation

Saisie des vœux (jusqu'au 13/03) puis confirmation sur parcoursup.fr

2^{ème} conseil de classe : fiches Avenir

Examen de chaque vœu dans le supérieur

Réception- acceptation des propositions par les futurs étudiants puis inscription

★ Baccalauréat (écrit)

★ A partir du 22 mai

JANVIER- MARS 2018

- ➔ **Création du dossier** avec une adresse mail valide + téléchargement de l'application parcours sup **à partir du 22 janvier**
- ➔ **Saisir et enregistrer** ses vœux **avant le 13 mars** (jusqu'à 10 vœux maximum)
- ➔ **Compléter et confirmer** son dossier pour chaque vœu **avant le 31 mars**

Formuler ses vœux sur parcoursup.fr

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 13 mars

- ➔ La très grande majorité des établissements d'enseignement supérieur sont proposés dans parcoursup.fr
- ➔ Certaines formations sont proposées hors parcoursup.fr (liste non exhaustive)

Les formations hors parcoursup.fr

- Université Paris Dauphine
- Sciences Po Paris et IEP (Instituts d'études politiques)
- Certaines écoles paramédicales et sociales
- Certaines écoles supérieures d'art
- Certaines écoles de commerce
- Certaines écoles d'ingénieurs
- Certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, notariat, transport, secrétariat ...

Pour s'inscrire dans ces formations :

- > **contacter directement ces établissements**
- > **vérifier les modalités d'admission**
- > **démissionner de la procédure Parcoursup**

LES VOEUX

- > les élèves peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant** et **10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti**
- > ils peuvent **choisir** des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors
- > les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être souhaités et **motivés** : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup

VŒUX MULTIPLES

➔ **Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :**

➔ **1 spécialité = 1 vœu; 1 établissement = 1 sous-vœu MAXIMUM 20 sous-vœux**

➔ **Les BTS et les DUT** (sous statut étudiant) sont regroupés par spécialités à l'échelle nationale.

Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule **un vœu multiple** et peut choisir jusqu'à **10 sous-vœux maximum**.

➔ **Exemple** : s'il demande le BTS métiers de la chimie dans 7 établissements, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux, quelle que soit leur localisation.

VŒUX MULTIPLES

- Les **CPGE** sont regroupées par voie à l'échelle nationale. La demande d'une CPGE d'un même établissement **avec ET sans internat** compte pour **un seul sous-voeu**.
- Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule **un voeu multiple** et peut choisir jusqu'à **10 sous-voeux maximum**.
- **Exemple** : il demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)
 - **Au lycée A** à Paris sans internat
 - **Au lycée B** à Paris sans internat
 - **Au lycée C** à Marseille :
 - a) Avec internat
 - b) Sans internat
 - **Au lycée D** à Rouen :
 - a) Avec internat
 - b) Sans internat
- **Ces demandes comptent pour 1 voeu et 4 sous-voeux.**

VŒUX MULTIPLES

- Certaines formations **de licences** peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.
- Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule **un vœu multiple** et peut **choisir jusqu'à 10 sous-vœux**.
- Les formations de licences et Paces (**hors Paces Île-de-France**) **concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup**.
- **Exemple** : le lycéen demande la licence de droit dans la région académique X et il choisit les sous-vœux suivants :
 - université A ;
 - université B ;
 - université C.

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Attention: Pas de vœux multiples pour les licences IDF

VŒUX MULTIPLES

- **Cas particulier des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce** lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.
- Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et **le nombre de sous-vœux** pouvant être demandés n'est **pas limité**. **Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.**

PACES IDF

- Plus de hiérarchie des 7 UFR
- **Plus d'obligation de choisir les 7 UFR**
- Plus de dossier unique pour PACES. Il faudra faire un dossier pour chaque UFR de demandé
- Priorité régionale

LA FICHE AVENIR

- ➔ C'est un **document essentiel du dossier** de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.
- ➔ **Dématérialisé et spécifique à chaque vœu**
- ➔ **Elle comprend**
 - les notes de l'élève (moyennes de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe)
 - l'appréciation complémentaire du professeur principal
 - l'avis du chef d'établissement (cohérence vœu / motivation, capacité à réussir)
- ➔ À partir du **4 avril** : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme Parcoursup, aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
- ➔ À partir du **22 mai** : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur Parcoursup

L'examen DES VŒUX dans les établissements d'enseignement supérieur

➔ Les dossiers et les projets des lycéens sont étudiés par les établissements d'enseignement supérieur

- > la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
- > le projet de formation motivé par l'élève
- > les notes de 1ère et terminale
- > les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac)

REPONSES ET ACCEPTATION

- ➔ A partir du **22 mai**, l'élève reçoit une réponse. Une alerte est envoyée sur son portable, sur sa messagerie personnelle et sur la messagerie intégrée à Parcoursup.
- ➔ **À noter** : pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu. Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

Les réponses des établissements d'enseignement supérieur

→ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

→ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

oui – si : le lycéen se voit proposer un **parcours de formation personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

Comment Répondre aux propositions reçues (1/2)

→ Quelles règles pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

> Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

- 7 jours jusqu'au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- Au-delà : la place est libérée pour un autre candidat

→ Selon le cas de figure :

> Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) :

- il **accepte** la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus**
- il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

Attention: Il faut se repositionner à chaque nouvelle proposition

Comment Répondre aux propositions reçues (2/2)

- > **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):**
 - il doit accepter **une seule proposition** parmi celles-ci et renoncer **aux autres propositions d'admission** qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
 - S'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus**
 - il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

- > **Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :**
 - **des places vont se libérer** au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

- > **Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)**
 - **nouveau** : dès le 22 mai, **la commission d'accès à l'enseignement supérieur** est activée pour lui **faire des propositions de formation**

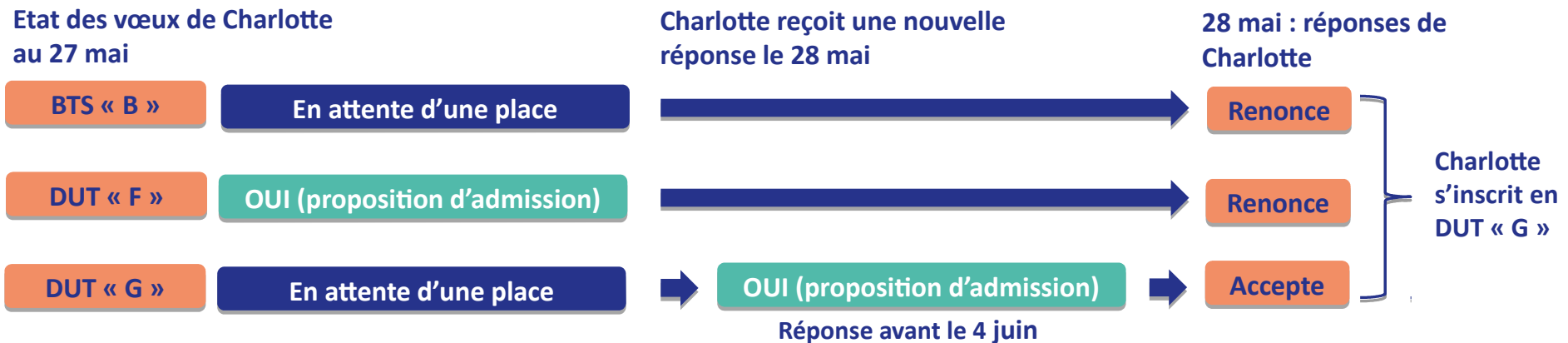
L'Exemple de Charlotte élève de terminale

→ Charlotte a fait 8 vœux, tous confirmés. Le 22 mai, elle prend connaissance des décisions des établissements

Vœux de Charlotte	22 mai : réponses des établissements	22 mai : réponses de Charlotte	La procédure continue
CPGE « A »	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Renonce	Elle accepte la proposition d'admission en DUT « F »
BTS « B »	En attente d'une place	Maintient	
Licence « C »	OUI – SI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Renonce	Elle maintient deux vœux en attente : BTS « B » et DUT « G »
CPGE « D »	NON		
Licence « E »	OUI – SI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Renonce	Elle choisit donc de renoncer aux trois autres propositions d'admission : CPGE « A », Licence « C » et licence « E »
DUT « F »	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Accepte	
DUT « G »	En attente d'une place	Maintient	Elle choisit de renoncer à un vœu en attente : CPGE « H »
CPGE « H »	En attente d'une place	Renonce	

L'Exemple de Charlotte élève de terminale

→ Le 28 mai, Charlotte reçoit une nouvelle proposition d'admission pour le DUT « G », vœu maintenu en attente :



- Charlotte accepte la proposition d'admission au DUT « G ».
- Elle renonce donc au DUT « F » qu'elle avait précédemment accepté et renonce aussi à son vœu de BTS « B » en attente car il l'intéresse moins que le DUT « G » qu'elle vient d'accepter.
- Il ne lui reste plus qu'à s'inscrire administrativement au DUT « G » une fois les résultats du bac connus.

S'inscrire dans son établissement d'accueil

à partir des résultats du bac

➔ **Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer**

➔ **Ces formalités sont propres à chaque établissement :**

- > suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- > si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup (voir p24), il doit démissionner de la procédure Parcoursup

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

PHASE COMPLEMENTAIRE

→ JUIN-SEPTEMBRE

→ Pour **ceux qui n'ont pas encore obtenu d'affectation** : possibilité de faire de nouveaux vœux sur des formations qui ont encore des places vacantes.

→ **Dès la parution des résultats du bac** une commission rectorale se réunira afin d'entamer avec les lycéens sans proposition une nouvelle réflexion devant déboucher sur une proposition d'affectation la plus proche possible de ses vœux d'origine (il peut s'agir d'une formation différente mais dans le même domaine).

→ **21 septembre** : fin de l'affectation, inscription administrative et pédagogique de tous les bacheliers.

LA CESURE

- **S'il le souhaite, l'étudiant inscrit dans une formation d'enseignement supérieur** peut demander une césure, période d'une **durée maximale de deux semestres consécutifs** pendant laquelle l'étudiant **suspend sa formation temporairement dans le but d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel.**
- La période de césure peut prendre des **formes diverses : une mobilité internationale, un projet professionnel, entrepreneurial, associatif, civique ou personnel, etc.**
- La demande de césure **est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup, entre le 22 janvier et le 13 mars. Une case à cocher est dédiée à cet effet.**
- La césure n'est pas accordée de droit
- **sa réintégration ou sa réinscription dans la formation à l'issue de la période de césure est garantie**

L'accompagnement pour élaborer son projet d'orientation

➔ www.terminales2017-2018.fr : un espace en ligne dédié

> Découvrir les filières de formation de l'enseignement supérieur

> Comprendre le contenu des formations, les connaissances et compétences attendues

> Découvrir des métiers et les parcours jusqu'à l'insertion professionnelle

> Connaître les caractéristiques des filières les plus demandées (STAPS, Droit, Psychologie, PACES...) et les opportunités des filières d'avenir

> Échanger par chat, mail ou téléphone avec des conseillers et des étudiants

The screenshot displays the website interface for 'TERMINALES 2017/2018'. At the top, it features logos for the French Republic, the Ministry of National Education, and the Ministry of Higher Education, Research, and Innovation. The main title is 'TERMINALES 2017/2018' with the subtitle '5 ÉTAPES pour mon parcours dans l'enseignement supérieur'. To the right is the 'onisep MON ORIENTATION EN LIGNE.FR' logo.

The navigation bar consists of five steps, each with an icon and a label:

- ÉTAPE 1: Icon of an open book.
- ÉTAPE 2: Icon of a classical building.
- ÉTAPE 3: Icon of a hand pointing to a document.
- ÉTAPE 4: Icon of a headset with a play button.
- ÉTAPE 5: Icon of a head with a lightbulb.

The main content area is divided into five columns corresponding to the steps:

- ÉTAPE 1:** 'J'explore les possibles'. It contains a list of links: 'Que faire avec mon bac?', 'Check list de l'orientation', 'Info métiers', 'Info filières', and 'Schéma des études après le bac'. A large book icon is in the background.
- ÉTAPE 2:** 'Je découvre les formations de l'enseignement supérieur'. It features a 'Découvrir' button and a building icon.
- ÉTAPE 3:** 'J'approfondis certaines filières pour éclairer mes choix'. It features a 'Découvrir' button and a hand pointing to a document icon.
- ÉTAPE 4:** 'Je souhaite en parler'. It features a 'Découvrir' button and a headset icon.
- ÉTAPE 5:** 'Je précise ce que je vais demander'. It features a 'Découvrir' button and a lightbulb icon.

At the bottom right, the copyright notice reads: © MEN - MESRI - ONISEP 2017.

Au lycée Van Dongen

- Mesdames Avronsart et Benincasa
Présences au lycée :
 - lundi 9h-12h30/14h-17h
 - mardi 14h-17h
 - jeudi 9h-12h30 14h-17h (par quinzaine)
 - Vendredi 9h-12h30 (par quinzaine)

CIO DE LOGNES SQUARE

PHILIPPE LEBON

77186 LOGNES

Tél : 01.64.68.24.81